Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062905-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage : 22 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : CHANTEUX BELLEC Christine, représentée par BOURRET Alexandra ; LEFORT Olivier, représenté par BESREST Nicolas ; COUILLEAUD Sylvain, représenté par ROUXEL Jérôme.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-06-29-05 : Règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Jean-Luc STRUGAREK

La commune de Plurien organise des services périscolaires, notamment un restaurant scolaire et un accueil périscolaire avant et après la classe, afin de répondre aux besoins des familles et d'assurer un accueil de qualité pour les enfants scolarisés sur son territoire. Ces services, essentiels pour l'équilibre des rythmes de vie des enfants et des parents, doivent être encadrés par un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement, les droits et obligations des usagers, ainsi que les modalités d'organisation.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les conditions d'accès, les tarifs, les horaires, les règles de vie collective et les responsabilités de chacun. Il s'inscrit dans le cadre des dispositions légales applicables aux services publics locaux et vise à garantir un fonctionnement harmonieux et sécurisé des activités périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'organisation des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de Plurien a pour mission d'assurer l'accueil des enfants scolarisés dans le cadre des activités périscolaires, conformément à ses compétences légales ;

CONSIDÉRANT que le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire avant et après la classe constituent des services publics locaux soumis à des règles de fonctionnement spécifiques, visant à garantir la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des enfants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un cadre clair et transparent pour les familles, afin de faciliter l'accès à ces services et d'en assurer une gestion équitable ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062905-DE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions suivantes :

Article 1 : Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire avant et après la classe.

Article 2 : Les modalités d'inscription, les horaires, les tarifs et les règles de vie collective sont précisés dans le règlement annexé à la présente délibération, lequel sera affiché dans les locaux des services périscolaires et publié sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de veiller à la bonne application du règlement intérieur.

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 30 juin 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor